

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX
Joël, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme MOREAU Aurore), Mme
WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle),
M. EJNER Pascal (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Bernard ZBORALA

Affiché le : 19/03/2023

3. Vote des taux d'imposition 2023.

En 2022, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élevait à 38,35 % et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) était de 68,63 %.

En 2023, il est prévu dans la loi de finances une possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2023 sont présentées.

Compte tenu des taux actuels et du niveau de Boisseuil vis-à-vis des autres communes de Limoges Métropole, il serait opportun d'augmenter les taux de 6 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à :
 - 40,65 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 72,75 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 16,13 % le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

